



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 6 septembre 2022

N° d'affaire : 2022.BKD.1135

Fondation bernoise de design ; subventions cantonales 2023–2026 ; indemnisation des tâches déléguées et soutien aux prestations culturelles.

Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2023–2026.

Crédit d'objet

1. Objet

La Fondation bernoise de design a pour but de gérer la collection cantonale des arts appliqués et de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne. Cette collection compte des objets bernois d'artisanat et de design de grande valeur qui ont été créés entre 1869 et nos jours. Jusqu'en 1995, le canton de Berne assumait lui-même ces activités de collection et de promotion. Cette année-là, il les a en grande partie déléguées et a créé, pour cela, la Fondation bernoise de design. Les tâches de promotion et de collection ont ainsi été transférées à la fondation, qui bénéficie depuis lors d'une subvention annuelle.

La loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) prévoit que le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment les arts appliqués et le design. Selon l'arrêté du Conseil-exécutif 544/2018 du 16 mai 2018, les tâches de promotion dans le domaine des arts appliqués et du design ont été déléguées à la Fondation bernoise de design (à quelques exceptions près). Lors d'examens précédents, la Direction de l'instruction publique et de la culture a constaté que la fondation assumait ce mandat de promotion de manière à la fois rentable et efficace. Elle estime donc que la délégation de tâches constitue toujours le modèle d'encouragement approprié pour le domaine des arts appliqués et du design. En raison de son utilité sociale, le design bernois doit non seulement continuer à être soutenu au moyen de subventions, mais aussi être présenté au grand public.

Pour les années 2023 à 2026, la Fondation bernoise de design recevra ainsi une indemnité annuelle de 210 000 francs pour l'accomplissement des tâches déléguées et une contribution annuelle de 107 000 francs pour les subventions d'encouragement versées à des tiers, tandis que les autres prestations qu'elle fournit seront financées par le canton à hauteur de 39 000 francs par an. Dès lors, la subvention cantonale annuelle totale s'élève à 356 000 francs, ce qui représente une augmentation annuelle de 26 000 francs par rapport à la période de subventionnement 2019-2022. Cette dépense supplémentaire ne sera pas financée via les fonds ordinaires qui sont alloués pour l'encouragement des activités culturelles, mais par le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ainsi, la part des fonds ordinaires servant à financer la subvention cantonale qui est octroyée à la Fondation bernoise de design s'élève toujours à 210 000 francs par an.

2. Bases légales

- Articles 4, 5, 6, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettres b et e, 15, alinéas 2 et 3, 31 et 32 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)

- Articles 2 et 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 3, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. a LFP)

4. Montant déterminant du crédit

Exercices 2023 à 2026 CHF 356 000 par an

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet)

Compte 363510 Subventions aux activités culturelles

Groupe de produits Culture, produit Encouragement des activités culturelles

Le crédit est inscrit au plan intégré mission-financement à partir de 2023.

Exercice 2023	CHF 210 000
Exercice 2024	CHF 210 000
Exercice 2025	CHF 210 000
Exercice 2026	CHF 210 000

Compte 209100 (Fonds d'encouragement des activités culturelles)

La subvention peut être financée à l'aide des moyens annuels crédités sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Exercice 2023	CHF 146 000
Exercice 2024	CHF 146 000
Exercice 2025	CHF 146 000
Exercice 2026	CHF 146 000

6. Motifs

Pour les années 2023 à 2026, l'Office de la culture conclut avec la Fondation bernoise de design un contrat de prestations portant sur les tâches déléguées et un autre contrat portant sur les autres prestations subventionnées.

Berne, le 6 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général